

ARRETE N°02-2026

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN LE GAL, DIRECTEUR DU LABORATOIRE
CENTRE D'ETUDES SUR LA SECURITE INTERNATIONALE ET LES COOPERATIONS EUROPEENNES (CESICE)**

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D741-9,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,

Vu l'arrêté n° ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO aux fonctions de Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien LE GAL, Directeur du laboratoire Cesice, à effet de signer, au nom du Directeur de l'IEP de Grenoble, les actes de fonctionnement relatifs au Laboratoire « Cesice », énumérés ci-après :

-Tous les actes relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée au laboratoire Cesice, identifiée dans la structure budgétaire de l'IEP dans la limite de 5 000 € HT ;

-Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service conformément à la réglementation concernant les agents de l'Etat affectés dans la structure de recherche ainsi que les enseignants affectés dans une autre université dont la prise en charge des frais de déplacement est assurée par la structure de recherche ;

-Les conventions des stagiaires du laboratoire ;

-Les actes et documents financiers nécessaire à l'exécution du budget de la structure de recherche identifiée dans la structure budgétaire de l'IEP ;

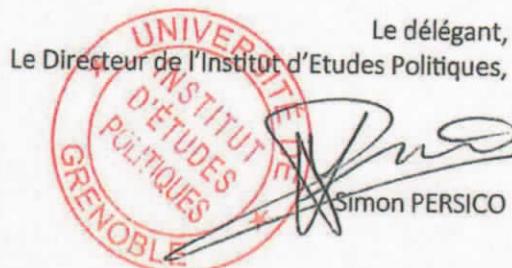
-Tous les ordres de mission relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée au laboratoire Cesice, identifiée dans la structure budgétaire de l'IEP.

Article 2 : A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LE GAL, délégation de signature est donnée à Madame Delphine DESCHAUX-DUTARD, Maître de conférences, à effet de signer, au nom du Directeur de l'IEP de Grenoble, les actes listés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires à son caractère exécutoire et ce jusqu'à révocation expressément notifiée au déléataire et au plus tard, à la fin des missions du délégué ou du déléataire.

Article 4 : La présente décision est publiée par voie d'affichage et notifiée aux intéressés.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 9 janvier 2026,



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu et pris connaissance le : *19/01/2026*

Le déléataire,

Sébastien LE GAL

Directeur du laboratoire CESICE

Vu et pris connaissance le : *19/01/2026*

La subdéléguante,

Delphine DESCHAUX-DUTARD

Maître de conférences

